


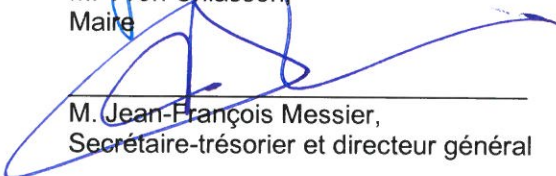
**RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 4 136 025
POUR UNE DÉPENSE DE 350 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ - RÈGLEMENT
NUMÉRO 671**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement concernant l'acquisition du lot numéro 4 136 025 pour une dépense de 350 000 \$ et un emprunt de 350 000 \$ - Règlement numéro 671, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à acquérir le lot numéro 4 136 025.
- ARTICLE 2 :** Le conseil est autorisé à effectuer une dépense en immobilisation de 350 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de 10 ans.
- ARTICLE 4 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 :** Le conseil affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- ARTICLE 7 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


M. Yvon Chiasson,
Maire


M. Jean-François Messier,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion : 21 juin 2016
Adoption : 19 juillet 2016
Avis aux électeurs : 20 juillet 2016
Registre référendaire : 8 août 2016
Approbation du MAMOT : 28 septembre 2016
Entrée en vigueur : 3 octobre 2016